

4. *Si Votre Grandeur en doute, qu'Elle interroge tous ceux avec qui j'ai été en rapport.* Puisque Votre Grandeur affirme avoir donné en particulier certains avis, je ne puis ni ne veux les révoquer en doute. Toute la difficulté est de trouver un moyen de les concilier ensemble et avec les protestations répétées dans vos lettres du 6 et du 16 courant.

5. *Me sera-t-il permis de faire observer à Votre Grandeur qu'elle semble vouloir produire de l'effet sur l'esprit de ses lecteurs en se montrant si chagrin et si étonné, quand Elle leur signale les prétendues contradictions entre mes paroles et mes actes ; lorsqu'elle cherche à leur faire croire que je me mêle d'administration tout en disant que je m'abstiens ; lorsqu'elle témoigne une nouvelle surprise en m'entendant discuter et juger le fait de l'établissement de la succursale de Laval à Montréal et autres.* Tout homme qui parle ou écrit a nécessairement l'intention de produire quelque effet et je ne saurais jamais me persuader que Votre Grandeur, en publiant ses lettres, n'a pas voulu produire de l'effet, ni arriver à une fin.

6. *Toujours est-il admis que la législature n'a point à s'occuper de la succursale.* Cette assertion gratuite, destinée à produire de l'effet, est fort contestable et sera contestée en temps et lieu. C'est là et alors aussi que sera discutée de part et d'autre la réponse du conseil privé, dont on prétend faire une machine de guerre contre les déclarations du Saint Siège, qui a continué et veut continuer de soutenir la succursale, même après que le député de l'Ecole à Rome a soulevé cette objection.

7. *Parlant de la réponse du conseil privé, Votre Grandeur ajoute : Comme vous le voyez, Monseigneur, ce n'est pas moi qui ai jugé et qui ai jugé EX PARTE, mais un tribunal compétent.* Chose singulière ! Les partisans de l'Ecole contestent l'autorité du Cardinal Préfet de la Propagande, qui affirme clairement que la S. C. NE CESSERA CERTAINEMENT PAS DE SOUTENIR LA SUCCURSALE de Montréal ; puis, prenant une nouvelle balance et de nouveaux poids, ces mêmes partisans veulent faire passer comme une décision finale d'un tribunal compétent, un simple rapport du Secrétaire d'Etat, qui s'exprime d'une manière tout à fait dubitative sur la convenance et la justice d'accorder une nouvelle charte ! Le Cardinal affirme que la S. C. soutiendra toujours ce qui a été fait ; le Secrétaire d'Etat déclare ne vouloir pas chercher à éclaircir son doute et trouve plus court de recommander l'abstention jusqu'à nouvel ordre. Croira qui voudra que ce soit là un jugement.

8. *Mais, continue Votre Grandeur, ce que je ne puis, ce semble, passer sous silence, c'est l'application du trop fameux jugement des Communeux de France lancé contre les communautés : Vous n'êtes pas autorisées, allez-vous-en, faite aux membres de l'Ecole.* En novembre dernier et encore dernièrement, l'Ecole n'a-t-elle pas fait signifier à l'Université Laval de quitter Montréal, sous peine d'être poursuivie devant les tribunaux ? J'aime à croire que l'intention et le motif n'étaient pas les mêmes dans les deux cas ; mais le langage est absolument identique.